

MISE A PRIX

L'adjudication du bien ci-avant désigné aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE, sis 37 avenue Pierre SEMARD, 06130 GRASSE, sur la mise à prix de :

**30.000 € (TRENTE MILLE EUROS)
AVEC FACULTE DE BAISSSE D'UN QUART
En cas d'enchères désertes**

CLAUSES PARTICULIERES

SUR LES FRAIS DE MAINLEVEE

Si aucune procédure d'ordre ou de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions frappant les biens.

SUR LE PAIEMENT DU PRIX :

Conformément à l'article R 643-3 du Code de Commerce, les fonds à provenir de l'adjudication seront versés entre les mains de Maître Didier CARDON, Liquidateur Judiciaire, nonobstant toute opposition, selon les termes suivants :

« Dans les 3 mois de l'adjudication, l'adjudicataire verse au compte de dépôt ouvert par le Liquidateur à la caisse des dépôts et consignations la totalité du prix de l'adjudication y compris les intérêts au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive jusqu'au jour du paiement. Passé ce délai, le liquidateur lui enjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de faire le versement sous peine de réitération des enchères (...) ».

Le prix d'adjudication devra donc être réglé, sous peine de réitération des enchères, dans le délai de trois mois de l'adjudication et portera intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.

S'agissant d'une saisie immobilière sur Liquidation Judiciaire, les clés ne seront remises à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, outre frais préalables taxés et émoluments tarifés, afin de garantir l'actif, gage des créanciers, la présente clause prévalant sur toute autre clause contraire.

ASSURANCE

Il est précisé à l'adjudicataire qu'il sera tenu, sous sa responsabilité exclusive, d'assurer l'immeuble à compter du jour de l'adjudication, conformément au droit applicable.

RESERVES GENERALES :

L'immeuble désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves, le poursuivant ainsi que le rédacteur des présentes, déclinant toute responsabilité et l'adjudicataire faisant son affaire personnelle des confronts, de la contenance, d'erreurs dans la désignation, d'inexactitudes ou d'omissions, les éléments recueillis par l'Avocat poursuivant l'ayant été à titre d'informations, l'existence de servitudes légales ou conventionnelles dont l'adjudicataire jouira ou souffrira telles qu'elles résultent des règlements et lois en vigueur, de la situation des biens, des contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur nature ou leur origine, à ses risques et périls, sans aucun recours possible contre les parties à la procédure et leurs Avocats, ou encore de la conformité des constructions.

L'adjudicataire futur par le seul fait de son adjudication, s'engage à soutenir tout procès à ses risques et périls et s'interdit de rechercher, pour quelque cause que ce soit, le poursuivant ou son Avocat ou de les mettre en cause afin de le relever et garantir de tous dommages et intérêts ou condamnations susceptibles d'être prononcés contre lui.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle des lieux, à quelque titre que ce soit et sans aucun recours contre le créancier poursuivant et le rédacteur des présentes.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle du règlement des charges de copropriété à compter de l'adjudication et de la prise en charge éventuelle, en qualité de copropriétaire et réparti selon sa quote-part, des frais nécessaires au fonctionnement de la copropriété malgré, le cas échéant, le non-paiement antérieur de charges de copropriété par le vendeur.

DISPOSITIONS FISCALES

L'adjudicataire devra, sous sa seule responsabilité, déterminer si la vente est soumise aux droits de mutation (articles 682 et suivants du CGI) ou à la TVA (article 257-7° du CGI) en sus du prix d'adjudication et des frais de la vente et fera son affaire strictement personnelle de toute conséquence attachée.

Sauf clause particulière, si le vendeur n'a pas son domicile fiscal ou son siège social en France, l'adjudicataire devra faire appel à un organisme de représentation accrédité choisi par son Avocat afin de permettre l'enregistrement, à ses frais exclusifs en sus, déduits de la consignation du prix et des intérêts.

NOTIFICATION AU SYNDIC

Dans le cas où l'immeuble dépend d'un ensemble en copropriété, il est précisé que l'adjudicataire est tenu de notifier au syndic, dès jugement d'adjudication définitif, par lettre RAR, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

Toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de la vente.

Indépendamment de la notification ci-dessus, l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifié par la loi 94-624 du 21 juillet 1994) sera notifié au syndic de copropriété sous la responsabilité de l'Avocat poursuivant, dès la vente devenue définitive.

SUR LES MODALITES DE PUBLICITE :

Les modalités de publicité de la vente ont été fixées selon Ordonnance annexée aux présentes et susmentionnée, en date du 17.07.2020 rendue par Monsieur Alain MIELI, Juge Commissaire.

Les termes des modalités de publicité sont ci-après retranscrits :

FIXONS comme ci-après les modalités de publicité :

I- L'adjudication sera annoncée à l'initiative de l'avocat désigné, dans un délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication,

A cette fin, l'avocat désigné rédige un avis, en assure le dépôt au Greffe du juge de l'exécution pour qu'il soit affiché dans les locaux de cette juridiction, à un emplacement aisément accessible au public et fait procéder à sa publication dans un des journaux d'annonces légales diffusé dans l'arrondissement de la situation de l'immeuble saisi,

L'avis mentionne :

1. Les nom, prénom et domicile du liquidateur judiciaire et de son Avocat ;
2. La désignation de l'immeuble saisi et une description sommaire indiquant sa nature, son occupation éventuelle et tous éléments connus relatifs à sa superficie ainsi que, le cas échéant, les dates et heures de visite ;
3. Le montant de la mise à prix ;
4. Les jour, heure et lieu de l'adjudication ;
5. L'indication que les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance du lieu de la vente ;
6. Les lieux de consultation du cahier des conditions de la vente ;
7. L'indication que l'immeuble est ou non achevé et le cas échéant, depuis plus de cinq ans ou depuis moins de cinq ans ;
8. Le montant de la consignation obligatoire ;
9. La possibilité de surenchérir dans le délai de 10 jours à compter de l'adjudication ;
10. Ainsi que tout renseignement qui serait de nature à favoriser la vente et qui serait porté à la connaissance du poursuivant, ultérieurement à la présente ordonnance.

Cet avis destiné à être affiché au Tribunal, pourra être rédigé en caractères de hauteur inférieure au corps 30, afin que le texte puisse être inséré dans une seule page de format A3.

II- Dans le délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication et à la diligence de l'avocat désigné, un avis simplifié est publié dans deux éditions périodiques de journaux à diffusion locale ou régionale, au tarif des annonces ordinaires, Cet avis simplifié mentionnera :

1. La mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble ;
2. La nature de l'immeuble et son adresse,
3. Le montant de la mise à prix ;
4. Les jours, heure et lieu de la vente ;
5. Les jours et heures des visites ;
6. Les coordonnées de l'Avocat postulant chez qui le cahier des conditions de vente pourra être consulté, ainsi que le greffe du juge de l'exécution où il sera également consultable.

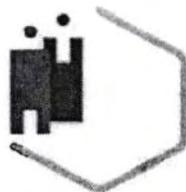
III- Autorisons l'adjonction, le cas échéant, d'une photographie dans une ou plusieurs des publications mentionnées au I,

IV- Autorisons encore, en complément des publicités prévues, une éventuelle publicité sur INTERNET, laquelle comprendra au maximum la photographie du bien et les éléments de la publicité prévue au II,

V- Autorisons l'impression de 50 affiches de format A3 ou A4, dont le texte correspondra à celui de l'avis prévu au I, aménagé comme indiqué ci-dessus, ces affiches étant destinées à être diffusées notamment aux amateurs qui en feront la demande et à ceux présents lors de la visite des biens ,

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Est inséré aux présentes le cahier des conditions de vente des actifs immobiliers dépendant d'une Liquidation Judiciaire, tel qu'il résulte de l'extrait du règlement intérieur national de la profession d'avocat, article 12 et Annexe n° 3 en sa version consolidée de Mars 2019.



**Conseil
National
des Barreaux**

**VENTE DES ACTIFS IMMOBILIERS DEPENDANT D'UNE
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS DE VENTE

*Extrait du Règlement Intérieur National
de la profession d'avocat*

**Article 12 et Annexe n°3
Version consolidée – Mars 2019**

Annexe à l'article 12 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat

Créée par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009

Modifiée lors de l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 14 et 15 septembre 2012

Modifiée par DCN n°2018-002, AG du Conseil National des Barreaux du 17 novembre 2018 – JO 7 mars 2019

Extrait du Règlement Intérieur National de la Profession d'avocat

Article 12 – Déontologie et pratique de l'avocat en matière de ventes judiciaires

Modifié par DCN n°2008-002, AG du Conseil national du 12-12-2008, Publiée au JO par Décision du 24-04-2009 - JO 12 mai 2009

Dispositions communes

12.1 L'avocat amené à rédiger un cahier des conditions de vente (saisie immobilière) ou un cahier des charges et conditions de vente (licitation), ou en matière de liquidation judiciaire, en vue de son dépôt au greffe, **doit utiliser les clauses type ci-après annexées portant dispositions générales pour ces actes, sous réserve d'une modification qui serait nécessitée par une particularité tenant à la nature de l'affaire, le statut des parties, ou la situation des biens.**

12.2 Enchères

Article Modifié par DCN n°2018-002, AG du Conseil National des Barreaux du 17 novembre 2018 – JO 7 mars 2019

L'avocat doit s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

L'avocat ne peut porter d'enchères pour des personnes qui sont en conflit d'intérêts.

L'avocat ne peut notamment porter d'enchères pour un même bien pour le compte de plusieurs mandants.

Lorsqu'un avocat s'est rendu adjudicataire pour le compte d'une personne, il ne peut accepter de former une surenchère au nom d'une autre personne sur cette adjudication, à défaut d'accord écrit de l'adjudicataire Initial.

En cas d'adjudication d'un lot en copropriété ou dépendant d'une Association Syndicale Libre, il appartient à l'avocat poursuivant de le notifier au syndic de copropriété ou au gérant de l'Association syndicale Libre.



*Ordre des Avocats
au Barreau
de Grasse*

**VENTE DES ACTIFS IMMOBILIERS
DEPENDANT D'UNE LIQUIDATION
JUDICIAIRE**

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE I^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers réglé par les articles L. 642-18 et suivants et les articles R. 642-22 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 2 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant ou le débiteur pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 3 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux régulièrement conduits.

L'acquéreur pourra faire annuler les conventions qui auraient été conclues en fraude des règles du droit des entreprises en difficulté.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés au débiteur et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de celui-ci.

ARTICLE 4 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité sera remise au liquidateur à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 6 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 7 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 8 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est remise au liquidateur pour être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 9 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 10 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du poursuivant ou du liquidateur s'il n'est pas poursuivant, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L 322-12 du code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère à compter du jour où la vente est devenue définitive. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra au liquidateur.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 12 – VERSEMENT DU PRIX DE LA VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de trois mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du liquidateur, qui en délivrera reçu.

L'acquéreur sera redevable d'un intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de trois mois fixé par l'article R. 643-3 du Code de commerce, supportera le coût de l'inscription du privilège du liquidateur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

ARTICLE 13 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de la vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 15 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Conseil national des barreaux

Décision à caractère normatif n° 2018-002 Portant modification de l'article 12.2 du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat et publication au J.O. des cahiers des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés au RIN Adoptée par l'Assemblée générale des 16 et 17 novembre 2018

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 16 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans les deux mois de sa date ou, en cas d'appel, dans les deux mois de l'arrêt confirmatif, de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente, et de notifier au poursuivant l'accomplissement de cette formalité, le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués au liquidateur.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du poursuivant pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 17 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues, le tout, sans préjudice pour le liquidateur judiciaire et pour l'adjudicataire qui en tient les droits ès-qualités de solliciter la nullité du bail sur le fondement de l'article L. 631-1, 2°, 3° ou 4° ci-dessous rappelés :

*« 2° Tout contrat commutatif dans lequel les obligations du débiteur excèdent notablement celles de l'autre partie
3° Tout paiement, quel qu'en ait été le mode, pour dettes non échues au jour du paiement ;
4° Tout paiement pour dettes échues, fait autrement qu'en espèces, effets de commerce, virements, bordereaux de cession visés par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises ou tout autre mode de paiement communément admis dans les relations d'affaires ».*

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du débiteur, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 18 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du liquidateur et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 19 – TITRES DE PROPRIETE

Le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

ARTICLE 20 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège dans les conditions prévues par le Code de commerce en matière de liquidation judiciaire.

L'acquéreur peut alors demander au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander la collocation au liquidateur, au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

A défaut, le liquidateur judiciaire doit solliciter la radiation conformément à l'article R. 643-8 du Code de commerce.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 22 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Conseil national des barreaux

Décision à caractère normatif n° 2018-002 Portant modification de l'article 12.2 du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession d'avocat et publication au J.O. des cahiers des conditions de vente et du cahier des charges applicables en matière de ventes immobilières judiciaires annexés au RIN Adoptée par l'Assemblée générale des 16 et 17 novembre 2018

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 23 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Approuvé par le Conseil de l'Ordre le 7 mars 2019

A CANNES, Le 30.10.2020

Valérie CARDONA,
Avocat postulant



INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Selon état hypothécaire en date du 28.09.2020 sur publication de l'Ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire.

Créanciers inscrits :

- **La CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR**, au domicile élu du siège à DRAGUIGNAN, à savoir les négadis, Avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN, au titre d'une hypothèque conventionnelle publiée au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE d'ANTIBES 1^{er} bureau le 04.07.2003 références 0604P05 2003V2848, principal : 275.000 € accessoires 55.000 € taux d'intérêt 5,40 %, date extrême d'effet 10.06.2030
- **AGEAS France**, au domicile élu de Maître COHEN BOULAKIA, cabinet d'Avocats à MONTPELLIER, 7 Avenue d'Assas, 34000 Montpellier, au titre d'une hypothèque judiciaire provisoire publiée au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE d'ANTIBES 1^{er} bureau le 20.12.2010 références 0604P05 2010V4772, pour un montant principal de 30.000 €, avec renouvellement publié le 31.10.2013 références 0604P05 2013V3823, bordereau de reprise de la formalité initiale publié le 17.12.2013 références 0604P05 2013V4377 et hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire publiée le 12.01.2015 références 0604P05 2015V69 et bordereau de reprise de la formalité initiale publié le 26.01.2015 références 0604P05 2015V284 pour un montant principal définitif de 36.600,69 € avec date extrême d'effet au 12.01.2025;
- **Le SIE du CANNET**, au domicile élu du SIE 50 avenue du CAMPON, 06126 LE CANNET, au titre d'une hypothèque légale du trésor, publiée au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE d'ANTIBES 1, le 22.08.2013 références 0604P05 2013V2969, montant principal 72.893 €, dont accessoires 6620 €, date extrême d'effet : 20.08.2023 ;

228



N° 11194*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD
(05-2016)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 20H27236
Déposée le : 28 SEP 2020
Références du dossier : 38945

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

ANTIBES.1.....

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître Valérie CARDONA - Avocat au Barreau de GRASSE

Adresse : Les Elfes C

88 Boulevard Carnot

06400 CANNES

Courriel ² : cabinet@cardona-avocat.fr

Téléphone : 09.86.23.42.30

A CANNES le 01 / 09 / 2020

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	06220 VALLAURIS LIEUDIT GOLFE JUAN - 18 AVENUE DE LA GARE	AV N°96		8
2				9
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules) ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts, ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUT ET FACTURATION (voir notice n° 3231-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	2	x 12 € =	24 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	26 €

MODE DE PAIEMENT

chèque à l'ordre du Trésor public virement numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
 Chef du service de publicité foncière*

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2018D10589 :

Complément : Jugement prorogeant les effets du commandement de payer emportant saisie publié le 18/08/2014 vol 2014 S n°76 prorogé le 16/08/2016.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 10/06/2020 AU 28/09/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
03/09/2020 D12112	COMMANDEMENT VALANT SAISIE VENTE ENCHERES PUBLIQUES ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE GRASSE	17/07/2020	[REDACTED] [REDACTED]	S00062
03/09/2020 D12113	MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du Sages : 0604P05 Vol: 2014S N° 76 ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE GRASSE	17/07/2020	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR [REDACTED]	

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 22 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2016D10648 :

Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	[REDACTED]	[REDACTED]		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Complément : Mr le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GRASSE. Jugement du 04/08/2016 prorogeant les effets du commandement pour une durée de 2 ans, à compter de la publication du présent jugement.

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 20/07/2018	Référence de dépôt : 0604P05 2018D10589	Date de l'acte : 05/07/2018
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE - PROROGATION de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
	Rédacteur : ADM TGI DE GRASSE / GRASSE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2018D10589 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	[REDACTED]	[REDACTED]		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VALLAURIS	AV 96		8 à 9

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 02/05/2016	Référence de dépôt : 0604P05 2016D5580	Date de l'acte : 21/04/2016
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
	Rédacteur : ADM TGI / GRASSE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2016D5580 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[REDACTÉ]			[REDACTÉ]	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Complément : Jugement constatant le placement en redressement judiciaire de la SCI LOCAVI et la suspension de la procédure de saisie immobilière.

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 16/08/2016	Référence de dépôt : 0604P05 2016D10648	Date de l'acte : 04/08/2016
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
	Rédacteur : ADM TGI / GRASSE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2016D10648 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2015D5920 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Complément : Jugement d'orientation autorisant la vente amiable. Rappel de l'affaire le 03/09/2015.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 11/01/2016	Référence de dépôt : 0604P05 2016D266	Date de l'acte : 10/12/2015
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76			
Rédacteur : ADM TGI / GRASSE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2016D266 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	██████████	██████████			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Complément : Jugement d'orientation ordonnant la vente forcée. Audience d'adjudication le 24/03/2016.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2015V284 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE DU 09/01/2015

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	AGEAS FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
I	██████████	██████████		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Montant Principal : 36.600,69 EUR
Date extrême d'effet : 12/01/2025

Complément : En vertu d'un jugement rendu par le TGI de Grasse le 08/09/2014 signifié le 23/10/2014. Certificat de non appel du 26/11/2014.
Se substitue à l'hypothèque judiciaire provisoire prise le 20/12/2010 vol 2010 V n°4772 renouvelée le 31/10/2013 vol 2013 V n°3823 régularisée le 17/12/2013 vol 2013 V n°4377.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 18/05/2015	Référence de dépôt : 0604P05 2015D5920	Date de l'acte : 07/05/2015
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014S76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
	Rédacteur : ADM TGI / GRASSE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2015D5920 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
I	██████████	██████████

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2014D14259 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[REDACTED]			[REDACTED]	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Complément : Dénonciation du commandement et assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GRASSE à l'audience d'orientation du 27 novembre 2014.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 12/01/2015	Référence d'enlissement : 0604P05 2015V69	Date de l'acte : 09/01/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINIT. SE SUBSTITUANT A UNE PROV. de la formalité initiale du 20/12/2010		
	Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772 Rédacteur : ME COHEN BOULAKIA / MONTPELLIER		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 26/01/2015	Référence d'enlissement : 0604P05 2015V284	Date de l'acte : 20/01/2015
	Nature de l'acte : BORR 2015 V 69 de la formalité initiale du 20/12/2010 Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772		
	Rédacteur : ME COHEN / MONTPELLIER Domicile élu : MONTPELLIER en le cabinet		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 17/11/2014	Référence de dépôt : 0604P05 2014D14258	Date de l'acte : 24/10/2014
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
	Rédacteur : M MERLE / MONTPELLIER		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2014D14258 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	██████████	██████████		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Complément : Dénonciation du commandement et assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GRASSE à l'audience d'orientation du 27 novembre 2014.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 17/11/2014	Référence de dépôt : 0604P05 2014D14259	Date de l'acte : 24/10/2014
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
	Rédacteur : M ZONINO / SAINT LAURENT DU VAR		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2014D14259 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR	

236

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2014S76 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 24/10/2014	Référence de dépôt : 0604P05 2014D13256	Date de l'acte : 20/10/2014
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
	Rédacteur : M ZONINO / SAINT LAURENT DU VAR		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2014D13256 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	██████████	██████████			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Complément : Assignation du débiteur d'avoir à comparaître devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Grasse à l'audience d'orientation du 27/11/2014.

837

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2013V4377 : RENOUELLT D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE DU 24/10/2013

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	AGEAS FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	[REDACTED]	[REDACTED]		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Montant Principal : 30.000,00 EUR

Complément : Renouvelle l'hypothèque judiciaire provisoire prise le 20/12/2010 vol 2010 V n°4772.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 18/08/2014	Référence d'enlissement : 0604P05 2014S76	Date de l'acte : 17/06/2014
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : ME ZONINO / SAINT LAURENT DU VAR			
Domicile élu : LE CANNET en le cabinet de Me STRATIGEAS			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2014S76 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	[REDACTED]

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2013V2969 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Montant Principal : 72.893,00 EUR
Date extrême d'effet : 20/08/2023

Complément : Dont accessoires : 6.620€
En vertu de l'article 1929 ter du CGI et divers avis de mise en recouvrement.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 31/10/2013	Référence d'enlissement : 0604P05 2013V3823	Date de l'acte : 24/10/2013
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire de la formalité initiale du 20/12/2010 Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772		
	Rédacteur : ME COHEN BOULAKIA / MONTPELLIER		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 17/12/2013	Référence d'enlissement : 0604P05 2013V4377	Date de l'acte : 10/12/2013
	Nature de l'acte : BORR 2013 V 3823 de la formalité initiale du 20/12/2010 Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772		
	Rédacteur : NOT COHEN BOULAKIA / ANTIBES		
	Domicile élu : MONTPELLIER en l'étude		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 20/12/2010	Référence d'enlissement : 0604P05 2010V4772	Date de l'acte : 16/12/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ME COHEN BOULAKIA / MONTPELLIER			
Domicile élu : MONTPELLIER en la SELARL d'avocats			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2010V4772 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	AGEAS FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	██████████	██████████			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Montant Principal : 30.000,00 EUR

Complément : Prise en vertu d'une ORDONNANCE rendue sur requête par le juge de l'exécution prés le TGI de GRASSE en date du 10/12/2010.
EFFET 3 ans.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 22/08/2013	Référence d'enlissement : 0604P05 2013V2969	Date de l'acte : 20/08/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIE LE CANNET / LE CANNET			
Domicile élu : LE CANNET SIE CANNET			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2013V2969 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2007D15928 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		4 à 5 7 à 9

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 16/02/2009	Référence d'enlissement : 0604P05 2009V517	Date de l'acte : 11/02/2009
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIE LE CANNET / LE CANNET			
Domicile élu : LE CANNET en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2009V517 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		8 à 9

Montant Principal : 118.272,00 EUR
Date extrême d'effet : 12/02/2019

241

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 25/06/2007	Référence d'enlissement : 0604P05 2007V3019	Date de l'acte : 19/06/2007
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIE LE CANNET / LE CANNET		
	Domicile élu : SIE DU CANNET		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2007V3019 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	██████████	██████████			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		4 à 5 7 à 9

Montant Principal : 10.514,00 EUR
Date extrême d'effet : 19/06/2017

Complément : Dont accessoires : 955 €
En vertu de l'article 1929 ter du CGI .

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 28/09/2007	Référence de dépôt : 0604P05 2007D15928	Date de l'acte : 28/08/2007
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE 2007 V 3019 de la formalité initiale du 25/06/2007 Sages : 0604P05 Vol 2007V N° 3019		
	Rédacteur : ADM SIE / LE CANNET		
	Domicile élu : SIE DU CANNET		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2007D15928 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

242

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2004D5312 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
	TOSELLO FRANCOISE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	MAURO				16/05/1935
2	PISCIOTTA				04/05/1931
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

Complément : Sont radiés également les renouvellements VOL 448 N° 48 , VOL 94V N° 276 et VOL 2004V N° 186

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 22/09/2004	Référence d'enlissement : 0604P05 2004P8198	Date de l'acte : 26/08/2004
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT JARDILLIER / NICE			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2004P8198 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Disposants					
Numéro	Désignation des Personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Commune	Désignation Cadastrale			Volume	Lot
VALLAURIS	AV 96				
VALLAURIS	AV 96				
					1 à 9

Complément : Création de 9 lots numérotés de 1 à 9.
Quotes-parts exprimées en 1000°

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2004D5310 :

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 01/04/2004	Référence de dépôt : 0604P05 2004D5311	Date de l'acte : 13/06/2003
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/05/2000 Sages : 0604P05 Vol 2000V N° 1850		
	Rédacteur : NOT JARDILLIER / NICE		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2004D5311 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	PISCIOTTA VINCENT				
	MAURO JEANNINE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[REDACTED]			[REDACTED]	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 01/04/2004	Référence de dépôt : 0604P05 2004D5312	Date de l'acte : 13/06/2003
	Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/03/1974 Sages : 0604P05 Vol 157 N° 66		
	Rédacteur : NOT JARDILLIER / NICE		
	Domicile élu :		

244

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

. *Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2004V186 :*

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MAURO			16/05/1935	
2	PISCIOTTA			04/05/1931	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

Montant Principal : 27.440,82 EUR Accessoires : 2.774,08 EUR
Date extrême d'effet : 15/01/2014

Complément : Application de l'article 44 du décret du 14/10/1955: le bien, objet de la présente inscription, appartient désormais à la SCI LOCAVI, suite à la vente publiée le 19/04/2000, vol 2000 P N° 3964.

La présente inscription renouvelle également les effets de celle prise le 17/02/1984 vol 448 N° 48, renouvelée elle-même le 20/01/1994 vol 94 V N° 276.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 01/04/2004	Référence de dépôt : 0604P05 2004D5310	Date de l'acte : 13/06/2003
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/05/2000 Sages : 0604P05 Vol 2000V N° 1849			
Rédacteur : NOT JARDILLIER / NICE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2004D5310 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	PISCIOTTA VINCENT				
	MAURO JEANNINE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[REDACTED]			[REDACTED]	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 04/07/2003	Référence d'enlissement : 0604P05 2003V2848	Date de l'acte : 13/06/2003
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT JARDILLIER / NICE		
	Domicile élu : DRAGUIGNAN Siège du Créancier		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2003V2848 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	[REDACTED]			[REDACTED]	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

Montant Principal : 275.000,00 EUR Accessoires : 55.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/06/2028 Date extrême d'effet : 10/06/2030

Complément : La somme de 275 000 Euros se décompose en un prêt de 51 000 Euros et en un prêt de 224 000 Euros.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 16/01/2004	Référence d'enlissement : 0604P05 2004V186	Date de l'acte : 12/01/2004
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE DE VENDEUR de la formalité initiale du 13/03/1974 Sages : 0604P05 Vol 157 N° 66		
	Rédacteur : NOT BIGANZOLI / ANTIBES		
	Domicile élu : ANTIBES, EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2004V186 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TOSELLO	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2000V1849 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

Montant Principal : 1.800.000,00 FRF Accessoires : 360.000,00 FRF
 Date extrême d'exigibilité : 01/05/2015 Date extrême d'effet : 01/05/2017

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 04/05/2000	Référence d'enlissement : 0604P05 2000V1850	Date de l'acte : 19/04/2000
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT PIQUET épouse CAPPÀ / ANTIBES			
Domicile élu : EN L ' ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2000V1850 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	PISCIOTTA MAURO				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	[REDACTED]	[REDACTED]			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

Montant Principal : 460.000,00 FRF Accessoires : 92.000,00 FRF
 Date extrême d'effet : 17/04/2010

Complément : Capital converti en une rente annuelle et viagère de 108 800 f.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 09/06/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/05/2000	Référence d'enlissement : 0604P05 2000P3964	Date de l'acte : 19/04/2000
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PIQUET épouse CAPPÀ / ANTIBES		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2000P3964 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	MAURO				16/05/1935
1	PISCIOTTA				04/05/1931
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]				[REDACTED]
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VALLAURIS	AV 96		

Prix / évaluation : 2.260.000,00 FRF

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 04/05/2000	Référence d'enlissement : 0604P05 2000V1849	Date de l'acte : 19/04/2000
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT PIQUET épouse CAPPÀ / ANTIBES		
	Domicile élu : ANTIBES, en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P05 2000V1849 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	PISCIOTTA	
	MAURO	

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ANTIBES 1**

**Demande de renseignements n° 0604P05 2020H27236 (56)
déposée le 28/09/2020, par Maître CARDONA VALERIE**

Réf. dossier : VALLAURIS AV 96 / LOTS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1970 au 30/09/1999
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/10/1999 au 09/06/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 27 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 10/06/2020 au 28/09/2020 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANTIBES 1, le 08/10/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain LAYET

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° d'ordre : 22	date de dépôt : 26/01/2015	références d'enlissement : 0604P05 2015V284	Date de l'acte : 20/01/2015
	nature de l'acte : BORR 2015 V 69 de la formalité initiale du 20/12/2010 Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 18/05/2015	références d'enlissement : 0604P05 2015D5920	Date de l'acte : 07/05/2015
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014S76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 11/01/2016	références d'enlissement : 0604P05 2016D266	Date de l'acte : 10/12/2015
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 02/05/2016	références d'enlissement : 0604P05 2016D5580	Date de l'acte : 21/04/2016
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 16/08/2016	références d'enlissement : 0604P05 2016D10648	Date de l'acte : 04/08/2016
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 20/07/2018	références d'enlissement : 0604P05 2018D10589	Date de l'acte : 05/07/2018
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE - PROROGATION de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 22/08/2013 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 0604P05 2013V2969	Date de l'acte : 20/08/2013
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 31/10/2013 nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 20/12/2010 Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772	références d'enlissement : 0604P05 2013V3823	Date de l'acte : 24/10/2013
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 17/12/2013 nature de l'acte : BORR 2013 V 3823 de la formalité initiale du 20/12/2010 Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772	références d'enlissement : 0604P05 2013V4377	Date de l'acte : 10/12/2013
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 18/08/2014 nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE	références d'enlissement : 0604P05 2014S76	Date de l'acte : 17/06/2014
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 24/10/2014 nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76	références d'enlissement : 0604P05 2014D13256	Date de l'acte : 20/10/2014
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 17/11/2014 nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76	références d'enlissement : 0604P05 2014D14258	Date de l'acte : 24/10/2014
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 17/11/2014 nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE 2014 S 76 de la formalité initiale du 18/08/2014 Sages : 0604P05 Vol 2014S N° 76	références d'enlissement : 0604P05 2014D14259	Date de l'acte : 24/10/2014
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 12/01/2015 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINIT. SE SUBSTITUANT A UNE PROV. de la formalité initiale du 20/12/2010 Sages : 0604P05 Vol 2010V N° 4772	références d'enlissement : 0604P05 2015V69	Date de l'acte : 09/01/2015

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 01/04/2004	références d'enlissement : 0604P05 2004D5310	Date de l'acte : 13/06/2003
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/05/2000 Sages : 0604P05 Vol 2000V N° 1849		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 01/04/2004	références d'enlissement : 0604P05 2004D5311	Date de l'acte : 13/06/2003
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/05/2000 Sages : 0604P05 Vol 2000V N° 1850		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 01/04/2004	références d'enlissement : 0604P05 2004D5312	Date de l'acte : 13/06/2003
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/03/1974 Sages : 0604P05 Vol 157 N° 66		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 22/09/2004	références d'enlissement : 0604P05 2004P8198	Date de l'acte : 26/08/2004
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 25/06/2007	références d'enlissement : 0604P05 2007V3019	Date de l'acte : 19/06/2007
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 28/09/2007	références d'enlissement : 0604P05 2007D15928	Date de l'acte : 28/08/2007
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE 2007 V 3019 de la formalité initiale du 25/06/2007 Sages : 0604P05 Vol 2007V N° 3019		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 16/02/2009	références d'enlissement : 0604P05 2009V517	Date de l'acte : 11/02/2009
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 20/12/2010	références d'enlissement : 0604P05 2010V4772	Date de l'acte : 16/12/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		

Date : 08/10/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0604P05 2020H27236

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 28/09/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
155	VALLAURIS	AV 96		(A) 8 à 9 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/05/2000 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 0604P05 2000P3964	Date de l'acte : 19/04/2000
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 04/05/2000 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 0604P05 2000V1849	Date de l'acte : 19/04/2000
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 04/05/2000 nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR	références d'enlissement : 0604P05 2000V1850	Date de l'acte : 19/04/2000
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 04/07/2003 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 0604P05 2003V2848	Date de l'acte : 13/06/2003
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 16/01/2004 nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE DE VENDEUR de la formalité initiale du 13/03/1974 Sages : 0604P05 Vol 157 N° 66	références d'enlissement : 0604P05 2004V186	Date de l'acte : 12/01/2004

255



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ANTIBES 1
40, CHEMIN DE LA COLLE
06164 JUAN-LES-PINS
Téléphone : 0492937752
Mél. : spf.antibes1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître CARDONA VALERIE
88 BLD CARNOT
RES LES ELFES C
06400 CANNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS